

Chère France, doux pays des Droits de l'homme et du citoyen, nous venons te dire que nous sommes ... de nouveau en août !

Extrait de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789*

« Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

« Article 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Nous, citoyens français, de St-Jean-du-Gard et d'ailleurs, souhaitons aujourd'hui défendre notre liberté de pensée et d'opinion, afin de prolonger le plus longtemps possible la vie de cette vieille dame – la *Déclaration de 1789* – à la base de notre démocratie.

Les anti-Linky sont-ils visés par la mairie de St-Jean-du-Gard ?

OUI ! Car le 7 mai déjà, le collectif Stop Linky souhaitait obtenir une salle de la mairie pour communiquer une information essentielle : « tout citoyen peut, en toute liberté, utiliser son droit de refus légal contre la pose du compteur Linky ». La préfecture le dit aussi : « Il ne peut être exercé aucune coercition sur l'utilisateur. » Mais ce jour-là, la mairie n'a pas souhaité accorder de salle au collectif.

OUI AUSSI ! Car le 5 juin, en revanche, la mairie – à la demande des agents d'Enedis et de la préfecture – décide de prêter une salle et les équipements adéquats, autorisant ainsi la diffusion d'une information que nous réfutons.

OUI ENCORE ! Car le 6 août, au marché, le collectif Stop Linky s'est vu remettre par un agent de la police municipale un arrêté pris par la mairie – en date du 31 juillet – interdisant la distribution de tracts et de flyers (*non autorisés par la mairie !*) dans le « centre ville » pour une durée d'1 an. Si tracts/flyers doivent être autorisés par la mairie, c'est qu'il s'agit d'un contrôle pur et simple de l'information qui circule dans le village.

Cet arrêté n'a été remis qu'au seul stand d'information Stop Linky où, de surcroît, personne ne distribuait rien : c'était juste un stand d'information... **Nous considérons donc que c'est bien l'action menée par le collectif Stop Linky contre les méthodes de déploiement d'Enedis qui est visée.**

L'arrêté du maire de St-Jean-du-Gard est-il abusif ?

OUI ! Considérant cet arrêté, nous pouvons affirmer, selon les articles 18 et suivants de la loi du 29 juillet 1881, que : « *La restriction de la liberté du colportage n'est légale que si elle est nécessaire à la protection de l'ordre public, au sens large, et proportionnée aux circonstances de temps et de lieu qui la motivent.* » Par conséquent, un maire ne pourrait interdire la distribution de tracts/flyers que lorsque des circonstances l'exigeraient, par exemple si l'environnement, la circulation ou l'ordre public étaient perturbés.

Or, nous nous demandons à quel moment il a été constaté une distribution de tracts dans le « centre ville » de St-Jean-du-Gard entraînant nuisances à l'environnement, à la circulation ou à l'ordre public ? A notre connaissance, il n'y en a pas eu.. Et d'ailleurs, c'est où exactement le « centre ville » ?

OUI ! Cet arrêté est donc tout à fait liberticide et abusif, car il n'est pas proportionné aux circonstances de temps et de lieu qui le motivent.

Quelles conséquences pour la liberté d'expression à St-Jean-du Gard ?

Au-delà du collectif Stop Linky, tous les secteurs de la vie de la commune sont concernés. La mairie va-t-elle empêcher de s'exprimer les associations culturelles et sociales, les syndicats, les partis politiques, les commerçants... **en même temps que le collectif Stop Linky ?**

C'est pourquoi cette situation doit être connue et combattue par tous les citoyens. Nous espérons vivement que le maire de St-Jean-du-Gard reviendra rapidement sur sa décision, ce qui favorisera une vie beaucoup plus démocratique sur la commune, pour tous les citoyens.

Les collectifs Stop Linky de : Cognac-Lasalle, Canaules, Le Vigan, Sauve et St-Bauzille-de-Putois en soutien au collectif Stop Linky de St-Jean-du-Gard